

Smic +2,2% **Salaires AFP +2,2% !**



La France connaît une accélération notable de l'inflation. Les tarifs de l'énergie et les prix des carburants explosent ; l'Insee - qui sous-évalue l'impact des loyers et des produits de première nécessité - reconnaît une progression de son indice des prix à la consommation de 2,2% de novembre à août derniers, conduisant mécaniquement à une hausse du Smic du même pourcentage au 1^{er} octobre. Mais à l'AFP, les barèmes des salaires sont quasiment gelés depuis novembre 2012 (!). Pour *SUD*, **il est temps de revenir à des hausses générales**, afin de compenser l'inflation et stopper la dévaluation constante de notre rémunération !

L'écart entre salaires AFP et Smic se réduit

Le salaire minimum français est régulièrement réévalué pour tenir compte de l'inflation. Le Smic est passé de 1.425,67 € brut fin 2012 à 1.554,58 € depuis début 2021. Au 1^{er} octobre, il augmente de 2,2%, à 1.589,47 €. Résultat : entre fin 2012 et fin 2021, le salaire minimum légal aura progressé de 11,49%.

Et les salaires AFP ? Sur la même période, les seules augmentations générales intervenues sont le résultat d'une victoire judiciaire des syndicats CGT, FO et *SUD* dans le contentieux SPQN¹ : +0,7% début 2020 et +0,7% début 2021. Pour le reste, le **Contrat d'Objectifs et de Moyens 2019-2023**² prolonge implicitement le gel des barèmes ad vitam aeternam, tandis que **l'accord d'entreprise du 10 mars 2017**³ (non signé par *SUD*) a validé le décrochage définitif de l'AFP des barèmes de la presse nationale (SPQN). Ce « Grand Accord » ne prévoit plus aucun mécanisme contraignant pour des hausses générales, alors que les salaires SPQN étaient autrefois réévalués en tenant compte de l'inflation.

Du coup, les barèmes AFP ont été dévalués par rapport au Smic. Certes, le niveau de rémunération des salariés bénéficiant de promotions ou d'une hausse de la prime d'ancienneté peut avoir augmenté. Mais **l'inflation a fortement diminué le pouvoir d'achat** de la plupart des très nombreux salariés qui sont arrivés au bout de leur plan de carrière automatique et au maximum de la prime d'ancienneté.

Pour ne donner qu'**un exemple précis** : les journalistes RED5 avec plus de 20 ans d'ancienneté ne bénéficient plus des automatismes de revalorisation. Entre fin 2012 et aujourd'hui, leur rémunération brute hors prime d'ancienneté est passée de 3.924,37 € à 3.975,01 €, soit une hausse de seulement 1,29%. Neuf fois moins que la hausse du Smic ! Fin 2012, la rémunération RED5 (hors prime d'ancienneté) représentait 2,75 Smic. Aujourd'hui, elle est de 2,50 Smic.

L'AFP embauche quasiment au Smic !

La dévalorisation des salaires AFP est particulièrement frappante en ce qui concerne les **salaires d'embauche des personnels techniques et administratifs**. Les salaires pour les nouvelles recrues ont été très fortement abaissés via le « Grand Accord ». Ainsi, l'AFP peut aujourd'hui embaucher un **cadre technique** à un salaire de base inférieur de 33,64% par rapport à celui pratiqué avant cette régression sociale !
(/...)

¹ Cf. communiqué *SUD* sur l'accord mettant fin au contentieux SPQN - <http://u.afp.com/33EM>

² Cf. communiqué *SUD* analysant le COM 2019-2023 - <http://u.afp.com/39WB>

³ Cf. Le « Grand Accord » et ses avenants - <http://u.afp.com/UFxF>

Pour les **employé-e-s**, la diminution du salaire d'embauche est de **14,28%**, pour les **ouvriers** de **9,69%**, pour les **cadres administratifs** de **4,70%**. Et encore, ces pourcentages tiennent compte des deux paliers d'augmentation de 0,7% aux 1^{ers} janvier 2020 et 2021, que nous avons obtenus à l'issue du contentieux SPQN. Ces deux hausses exceptionnelles expliquent pourquoi le salaire d'embauche des **journalistes** (inchangé par le « Grand Accord ») a très légèrement augmenté, de 1,24% par rapport aux cinq dernières années avant l'accord de 2017.

Salaire	Fin 2012	Oct. 2021	2012→2021	Fin 2012	Oct. 2021
Smic	1.425,67	1.589,47	+11,49%		
Embauche J	2.718,78	2.752,48	+1,24%	=1,91 Smic	=1,73 Smic
Embauche CA	2.779,15	2.648,59	-4,70%	=1,95 Smic	=1,67 Smic
Embauche CT	4.184,96	2.776,98	-33,64%	=2,94 Smic	=1,75 Smic
Embauche EP	1.914,58	1.641,16	-14,28%	=1,34 Smic	=1,03 Smic
Embauche OT	1.857,05	1.677,19	-9,69%	=1,30 Smic	=1,06 Smic

Les salaires d'embauche à l'AFP se rapprochent toujours plus du Smic, sous l'effet cumulé du « Grand Accord » et du gel des barèmes :

- Le **salaire d'embauche des journalistes** (RED0) était de 1,91 Smic en 2012. Avec la nouvelle hausse du Smic, il passe à 1,73 Smic.
- Le **salaire d'embauche des cadres administratifs** était de 1,95 Smic en 2012 (coef. 214). Il est désormais à 1,67 Smic (coef. 200).
- Le **salaire d'embauche des cadres techniques** était de 2,94 Smic en 2012 (coef. 115). Il est désormais à 1,75 Smic (coef. 75).
- Le **salaire d'embauche des employé-e-s** était de 1,34 Smic en 2012 (coef. 130). Il est désormais à **1,03 Smic** (coef. 110) !
- Le **salaire d'embauche des ouvriers** était de 1,30 Smic en 2012 (coef. 86,318). Il est désormais à **1,06 Smic** (coef. 45) !

Rattraper l'inflation = minimum syndical !

Réduire de façon constante l'écart entre les salaires AFP et le Smic, **c'est mépriser les personnels**, dont le niveau de formation et de qualification mérite mieux que ça ! Mais c'est la conséquence de la logique financière imposée à l'AFP, avec comme principal crédo la réduction de la masse salariale, via des **suppressions d'emplois statut siège** et une **pression permanente sur les salaires**, que ce soit en France ou ailleurs.

Comme *SUD* l'a démontré à maintes reprises, cette logique financière de Bercy et de Bruxelles relève de **choix purement politiques et idéologiques** ; elle n'est ni dans l'intérêt des salariés, ni dans celui de la mission d'intérêt général de l'Agence !

C'est pourquoi *SUD* s'y est toujours opposé, en refusant de cautionner le gel des barèmes instauré en 2013, la contre-réforme du Statut de 2015, le « Grand Accord » de 2017, le « Plan de départs volontaires » (Plan Fries) de 2018/2019, le COM 2019-2023...

Au moment où **l'inflation redémarre** en France et alors que l'AFP a affiché en 2020 un « **résultat net historique** » de **5,3 millions d'euros**⁴, il n'y a plus d'excuses pour demander aux personnels des sacrifices supplémentaires.

Pour ne pas dépendre du seul bon vouloir de la direction, qui distribue primes et promotions « à la tête du client », **nous avons besoin de hausses générales et d'une amélioration des automatismes !** (/...)

⁴ Cf. communiqué de presse AFP - <http://u.afp.com/UFeo>

Les revendications **SUD** pour la NAO

La direction vient de reporter l'ouverture de la **Négociation annuelle obligatoire** (NAO) au mois de novembre, pour pouvoir tenir compte des contraintes du budget en construction pour l'année 2022. Autrement dit : pour pouvoir justifier la poursuite de la « modération salariale » sans fin. Ne nous faisons pas d'illusions : **la direction ne lâchera rien, tant que le personnel restera passif**. Il faut que les syndicats se sentent poussés et soutenus « par la base », pour revenir à un syndicalisme plus revendicatif.

SUD fera tout pour encourager les mobilisations du personnel et tenter de **renverser le rapport de force** avec notre employeur. Dans ce but, nous chercherons l'unité d'action avec les autres organisations syndicales et **mettons en discussion nos principales revendications, que nous présentons ici :**

→ **Augmentation générale des salaires et du barème de piges, d'au moins 2,2%.**

→ **Instauration de paliers supplémentaires de prime d'ancienneté.** 45% des journalistes ont une ancienneté supérieure à 20 ans et ne bénéficient plus d'automatisme de hausse salariale. La même chose vaut pour 33% de cadres administratifs, 66% des cadres techniques, 29% des employé-e-s et 52% des ouvriers⁵. Faisons reconnaître le principe de nouveaux paliers automatiques, en commençant modestement : **prime d'ancienneté de 21% après 25 ans, puis de 22% après 30 ans**. Quitte à négocier des pourcentages plus conséquents dans les prochaines années.

→ **Expatriation en CDI statut local :** **SUD** demande que les journalistes qui acceptent cette *expatriation low cost* bénéficient d'une garantie d'embauche en CDI siège après trois ans.

→ **Postes à responsabilités :** les niveaux salariaux requis pour ces postes doivent être fixés à l'échelon supérieur de celui défini par le « Grand Accord ». La promotion à l'échelon requis pour un poste à responsabilités doit intervenir dès la nomination à ce poste.

→ **Valorisation des compétences :** **SUD** réclame la pérennisation à 100% de la prime vidéo au bout de deux ans. Nous souhaitons également qu'une demande déjà ancienne concernant un rattrapage salarial pour les graphistes de l'Infographie soit enfin satisfaite.

D'accord pour réclamer des hausses générales ?

Faites-le savoir aux représentants syndicaux de votre choix !

Des commentaires, critiques, suggestions à propos de ce texte ?

N'hésitez pas à nous contacter : contact@sud-afp.org

Paris, le 1er octobre 2021

SUD-AFP (Solidaires-Unitaires-Démocratiques)



⁵ Calcul **SUD** sur la base des chiffres du Bilan social unique 2020